

Décision n 26_070_D



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

DÉCISION

Territoire du « SUD DU LOT » : Acquisition - Parcelle cadastrée Commune d'AIGUILLON appartenant à Monsieur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5212-15 concernant le fonctionnement des Syndicats Mixtes Fermés et L5211-10 relatif aux délégations de pouvoir du comité,

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 en date du 30 décembre 2025 portant modifications statutaires du Syndicat EAU47 au 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2026-01-19-00002 en date du 19 janvier 2026 portant modification de l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004

Vu le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 novembre 2021. »

Vu les délibérations n°26_030_C en date du 21/05/2026 installant le Comité Syndical avec l'élection du Président, des Vice-présidents et des Membres du Bureau,

Vu la délibération n°26_039_C du Comité syndical déléguant les formalités relatives aux affaires foncières à la Présidente et aux vice-présidents sur leur territoire,

Vu l'arrêté n°26-056-A de la Présidente en date du 21 mai 2026 portant délégation à Madame Christine SATTA, Vice-Présidente territoriale, pour toutes fonctions relatives aux affaires foncières du territoire « SUD DU LOT »,

Considérant que dans le cadre du projet de construction d'une Station d'épuration sur la commune d'AIGUILLON, Monsieur a été sollicité pour céder la parcelle cadastrée d'une contenance de 17 027 m² et présentant une configuration propice à la réalisation de ce projet d'intérêt général,

Considérant que, par retour de courrier, l'accord du propriétaire est donné pour céder au Syndicat EAU47 la parcelle ZO 525 (issue de la parcelle) d'une surface de 17 027 m² déterminée suivant document d'arpentage n° du 29/04/2026 réalisé par Mr MONTHUS géomètre à TONNEINS moyennant le prix convenu de **2.86€ le m²**,

AR Prefecture

047-254702491-20260611-26_070_D-AI
Reçu le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026

La Vice-Présidente,

Approuve l'acquisition de la parcelle désignée ci-dessus au prix convenu de 2.86 € le m² soit un prix total de 48 697€ (pour 17 027m²) :

COMMUNE	REF CADASTRALE	Lieu-Dit	SUPERFICIE
AIGUILLON			17 027 m ²

Indique que la rédaction de l'acte sera confiée à l'office SELARL Christine FRAGNIER-PARES, notaire à AIGUILLON et que les frais d'acte seront pris en charge par EAU47.

Décide de signer l'acte à intervenir et toutes pièces utiles à la réalisation de cette acquisition.

Précise que les dépenses seront prélevées sur le budget en cours,

Dit qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen le **11/06/2026**, en deux exemplaires,
Pour extrait conforme au registre
La Vice-Présidente territoriale,

Christine SATTA